



WINSELER

## **AVIS AU PUBLIC**

**En matière d'aménagement communal et de développement urbain  
Projets d'aménagement particulier « quartier existant »**

Il est porté à la connaissance du public que pour les projets d'aménagement particulier «quartier existant», portant sur des fonds situés sur le territoire de la commune de Winseler, la procédure d'adoption a été entamée le 25 juin 2014. Le Collège des Bourgmestre et Echevins a transmis les projets pour avis à la Cellule d'évaluation le 24 juin 2014.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets d'aménagement particulier «quartier existant» ont été déposés au secrétariat communal, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Le dépôt est effectué le 25 juin 2014 de sorte que le délai pendant lequel les intéressés peuvent **prendre connaissance des projets et présenter leurs réclamations** court **du 26 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus**.

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections contre les projets doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Winseler, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, sous peine de forclusion.

Winseler, le 25 juin 2014  
**Le Collège des Bourgmestre et Echevins**  
*Romain Schroeder, bourgmestre*  
*Charles Pauly et Ali Stelmes, échevins*